Envoyé en préfecture le 26/08/2024
Reçu en préfecture le 26/08/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240819-ARRTPM2024153-AR

Sainte Geneviève Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2024-153

ARRÊTÉ PERMANENT INTERDICTION AUX VEHICULES DE + DE 3.5 TONNES RUES MAURICE BLED ET RUE DU CANTON DE BEAUPREAU SAUF TRANSPORTS SCOLAIRES ET DESSERTE LOCALE

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf**: VD/MD/AG/N° 2024-153*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8 et R 411.25 à 28,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées- approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques des voies communales des rues Maurice Bled et Canton de Beaupréau à Sainte Geneviève ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur ces sections routières communales, la circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes excepté pour la desserte locale.

CONSIDÉRANT les difficultés de s'engager dans ces rues et le danger que représente cette manœuvre ainsi que la dangerosité occasionnée par la circulation ou le stationnement de ces véhicules dans ces rues comportant respectivement un groupe scolaire maternelle et primaire,

CONSIDÉRANT les nécessités de circulation des véhicules de transports scolaires afin de ne pas contraindre ces cars à faire un détour qui serait pénalisant pour le bon fonctionnement de ce service public.

ARRÊTE

Article 1 - Les caractéristiques des voies communales des rues Maurice Bled et du Canton de Beaupréau à Sainte Geneviève ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, la

Envoyé en préfecture le 26/08/2024
Reçu en préfecture le 26/08/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240819-ARRTPM2024153-AR

circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes sont interdits, excepté pour la desserte locale, les services publics et les services de secours.

Article 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la commune de Sainte Geneviève.

Article 3 - La signalisation règlementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par la commune de Sainte Geneviève.

Article 4 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

Article 7 - Destinataires pour application
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 19 août 2024

Le Maire,

Daniel VEREECKE

POLICE MUNICIPALE * SAINTE GENEVIEVE (60) *

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 26 août 2024
Le 26 août 2024
Le Maire,
Daniel VEREECKE

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

N/Réf : DV/MD/AG/ N° 2024-153

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARRTPM2024153**
Objet :	**Arrêté permanent 2024-153 interdiction aux véhicules de + de 3.5 tonnes rue Maurice Bled et rue du Canton de Beaupréau sauf transports scolaires et**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216005694-20240819-ARRTPM2024153-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20240819-ARRTPM2024153-AR-1-1_0.xml	text/xml	992 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 2024-153 arrêté permanent interdiction aux véhicules de + de 3.5 rues Maurice Bled du Canton de Beaupréau.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20240819-ARRTPM2024153-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	971.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 août 2024 à 11h34min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 août 2024 à 11h34min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 août 2024 à 11h34min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 août 2024 à 11h35min01s	Reçu par le MI le 2024-08-26

mairie@saintegenevieveoise.fr

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 26 août 2024 11:35
À: s2low@s2low.org; mairie@saintegenevieveoise.fr; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF060-216005694-20240826-4536.xml; 060-216005694-20240819-ARRTPM2024153-AR-1-2_4557.xml

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Oise
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-08-26(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: SAINTE GENEVIEVE
N° de SIREN: 216005694
Numéro Acte de la collectivité locale: ARRTPM2024153
Objet acte: Arrêté permanent 2024-153 interdiction aux véhicules de + de 3.5 tonnes rue Maurice Bled et rue du Canton de Beaupréau sauf transports scolaires et desserte locale.
Nature de l'acte: Actes réglementaires
Matière: 6.1-Police municipale
Identifiant Acte: 060-216005694-20240819-ARRTPM2024153-AR

Rapport d'erreur(s):